



## Conseil

Distr. générale  
18 mars 2026  
Français  
Original : anglais

---

### Trente et unième session

Conseil, première partie de la session

Kingston, 9-20 mars 2026

Point 10 de l'ordre du jour

**Examen des demandes de prorogation de contrats  
d'exploration en vue de leur approbation, s'il y a lieu**

### **Décision du Conseil de l'Autorité internationale des fonds marins concernant la demande de prorogation du contrat d'exploration des nodules polymétalliques conclu entre le Gouvernement de la République de Corée et l'Autorité**

*Le Conseil de l'Autorité internationale des fonds marins,*

*Agissant sur la recommandation de la Commission juridique et technique<sup>1</sup>,*

*Rappelant que, le 27 avril 2001, le Gouvernement de la République de Corée a conclu avec l'Autorité internationale des fonds marins un contrat d'une durée de 15 ans relatif à l'exploration des nodules polymétalliques,*

*Rappelant également que le contrat a été prorogé pour une période de cinq ans jusqu'au 26 avril 2021<sup>2</sup>, puis pour une nouvelle période de cinq ans jusqu'au 26 avril 2026<sup>3</sup>,*

*Notant que, le 21 octobre 2025, la Secrétaire générale de l'Autorité a reçu une nouvelle demande de prorogation de ce contrat pour cinq ans,*

*Rappelant les dispositions du paragraphe 9 de la section 1 de l'annexe à l'Accord relatif à l'application de la partie XI de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982<sup>4</sup>,*

*Rappelant également la décision du Conseil de l'Autorité concernant les procédures et les critères applicables à la prorogation d'un plan de travail approuvé relatif à l'exploration en application du paragraphe 9 de la section 1 de l'annexe à l'Accord<sup>5</sup>,*

---

<sup>1</sup> ISBA/31/C/7.

<sup>2</sup> ISBA/22/C/23.

<sup>3</sup> ISBA/26/C/51.

<sup>4</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1836, n° 31364.

<sup>5</sup> ISBA/21/C/19.



*Ayant examiné* le rapport et les recommandations de la Commission juridique et technique sur la demande présentée par la République de Corée en vue de la prorogation du contrat<sup>6</sup>,

1. *Décide* d'approuver la demande de prorogation du contrat ;
2. *Prie* la Secrétaire générale de prendre les dispositions voulues pour donner effet à la prorogation du contrat, à compter du 27 avril 2026, par la signature d'un accord libellé sous la forme prévue à l'appendice II de l'annexe de sa décision susmentionnée<sup>7</sup> ;
3. *Prie également* la Secrétaire générale de lui rendre compte, à sa prochaine session, de l'état d'avancement de l'accord de prorogation.

*352<sup>e</sup> séance  
Le 18 mars 2026*

---

---

<sup>6</sup> ISBA/31/C/7.

<sup>7</sup> Voir ISBA/21/C/19.